

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 16 novembre 2020



MAIRIE DE DIJON

Président : M. François REBSAMEN

Secrétaire : Mme Mélanie BALSON

Membres présents : M. François DESEILLE - Mme Christine MARTIN - M. Pierre PRIBETICH - Mme Sladana ZIVKOVIC - M. Hamid EL HASSOUNI - Mme Claire TOMASELLI - M. Antoine HOAREAU - Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM - M. Franck LEHENOFF - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Christophe BERTHIER - Mme Nadjoud BELHADEF - M. Marien LOVICHY - Mme Kildine BATAILLE - M. Benoît BORDAT - Mme Delphine BLAYA - M. Christophe AVENA - Mme Lydie PFANDER-MENY - M. Joël MEKHANTAR - Mme Océane CHARRET-GODARD - Mme Marie-Odile CHOLLET - Mme Laurence FAVIER - M. Denis HAMEAU - M. Jean-Paul DURAND - M. Jean-Patrick MASSON - M. Georges MEZUI - M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - M. Vincent TESTORI - Mme Stéphanie VACHEROT - M. Jean-François COURGEY - M. Bassir AMIRI - Mme Danielle JUBAN - Mme Catherine DU TERTRE - M. Philippe LEMANCEAU - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - M. Jean-Philippe MOREL - M. David HAEGY - Mme Nora EL MESDADI - Mme Ludmila MONTEIRO - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel BICHOT - Mme Céline RENAUD - Mme Caroline JACQUEMARD - M. Bruno DAVID - M. Stéphane CHEVALIER - M. Laurent BOURGUIGNAT - Mme Claire VUILLEMIN - M. Axel SIBERT - Mme Catherine HERVIEU - M. Patrice CHÂTEAU - Mme Stéphanie MODDE - M. Fabien ROBERT - M. Olivier MULLER - M. Henri-Bénigne DE VREGILLE

Membres excusés : Mme Nathalie KOENDERS (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme Karine HUON-SAVINA (pouvoir Mme MODDE)

OBJET DE LA DELIBERATION

Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations- Constitution

Monsieur Berthier, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de créer des comités consultatifs, plus communément appelés « commissions extra-municipales », sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ; ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales... il en fixe la composition sur proposition du maire. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

L'objet de ce rapport est de définir le rôle, le fonctionnement, la composition-type et le financement de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, sa composition nominative devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur.

1 - Rôle

En février 2009, le Conseil municipal de la Ville de Dijon, a pris l'initiative, unique en France de constituer **une Commission Extra-Municipale et Associative de lutte contre les discriminations** et de créer une antenne municipale et associative de lutte contre les discriminations : l'**AMACOD**.

- Elle est composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises en lien avec les discriminations, de juristes, de personnalités institutionnelles...

- Elle est chargée du bon fonctionnement de l'antenne, de soutien aux acteurs de terrain, et d'évaluer ses performances.

- Elle est une force de proposition, avec pour objectif de lancer des actions sur le terrain pour lutter contre toutes les formes de discriminations.

Dans ce processus, les élus membres de cette Commission peuvent ainsi apporter leur appui en fonction de leur délégation, et faire bénéficier de leur champ de compétences les associations ou citoyens en demande.

La commission extra-municipale est une instance d'étude, d'analyse, et de réflexions. Sa finalité est triple :

- Analyser les bilans de l'antenne AMACOD et évaluer ses performances

- Animer une plateforme d'échange et d'information à double sens : informer ses membres des actions menées par l'AMACOD, mais aussi recueillir un ensemble de données issues des pratiques sociales, collectives, professionnelles, ayant un lien avec la réalité des discriminations.

- Emettre des propositions concrètes d'actions sur les discriminations dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs et de la culture.

Grâce à la diversité de sa composition, et au champ de compétences de chacun de ses membres, la commission est ainsi en mesure d'affiner ses modalités d'action au plus près des contingences et des besoins concrets de la population.

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs des critères prohibés par la loi, comme l'origine, le sexe, le handicap etc...

L'AMACOD (**A**ntenne **M**unicipale et **A**ssociative de lutte **C**ontre les **D**iscriminations) est destinée à recevoir les personnes s'estimant victimes de discrimination. Ce service est gratuit.

C'est une antenne de proximité, installée au centre-ville, facile d'accès et desservie par les bus et le tram.

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via la plateforme téléphonique "Allo Mairie" et son numéro vert 0 800 21 3000. Un appel à ce numéro vert déclenche automatiquement une prise en charge. Elle se déroule de la façon suivante :

- Prise de rendez-vous à l'antenne AMACOD dans les 48 heures
- Accueil et écoute
- Vérification du bien fondé de la discrimination

Après analyse du dossier, l'antenne prend le soin de solliciter l'avis d'un spécialiste en droit pour être en mesure de traiter avec justesse la demande.

S'il ne s'agit pas d'un cas avéré de discrimination, la personne est orientée vers des partenaires relais. Si la discrimination est avérée, l'AMACOD ouvre un suivi individuel et personnalisé, avec l'aide d'associations, de médiateurs et d'avocats spécialisés.

Sur proposition de l'AMACOD, des solutions de médiation à l'amiable sont dans un premier temps proposées aux parties concernées. En cas d'échec de plusieurs tentatives, et sur accord du principal intéressé, l'AMACOD coordonne la mise en relation avec un avocat ou une association, en vue d'une procédure juridique, suivie jusqu'à son terme par l'antenne.

- La prévention, à travers des campagnes de communication

. Élaboration d'outils de communication :

Afin de rendre le service de lutte contre les discriminations accessibles à tous, assurer la promotion de l'AMACOD n'a jamais cessé d'être une priorité.

L'accent a notamment été mis sur :

Sa visibilité grâce aux campagnes de publicité et des actions de communications du FSE et de l'Acsé, et de tous les acteurs de terrain qui relient l'action de l'AMACOD.

Le succès du colloque et des manifestations festives contre les discriminations.

L'existence d'un site internet dédié à l'AMACOD et à la Commission, accessibles au niveau national via internet.

Distribution de tracts, dépliants et affichettes sur l'agglomération dijonnaise pour présenter l'AMACOD et fournir les moyens d'entrer en contact avec elle.

six spots TV de dix secondes (« boîtes de nuit », « handicap », et « âge », « Logement », « Entretien RH », égalité hommes-femmes ») diffusés depuis 2011 sur la chaîne locale. Sous forme d'images animées, les deux personnages principaux, la chouette et la chauve-souris, prennent les rôles du discriminant/discriminé.

Un site internet a été conçu en 2010-2011 pour permettre à l'ensemble des citoyens et des collectivités d'accéder facilement et rapidement à une information fiable, complète et à un véritable outil d'aide : www.amacod-dijon.fr. Il sera actualisé et tenu à jour régulièrement.

Son écho dans les autres villes de France (Rennes, Metz, Lyon, Montpellier).

Néanmoins, l'AMACOD souhaite consacrer un effort supplémentaire dans le domaine de sa communication auprès du grand public.

- Le soutien aux associations qui accompagnent les victimes dans les actions de médiation et de justice

Un partenariat a été créé en Février 2009 avec la Ligue de l'Enseignement, un mouvement d'éducation populaire créé en 1866. La ville a confié la gestion de l'antenne AMACOD à la Ligue de l'Enseignement, en collaboration avec la municipalité.

Depuis septembre 2004, elle regroupe plusieurs associations telles que : AIDES, Amnesty International, Autour de l'Afrique, CESAM, Cigales, Cimade, Clubs unesco, CRDP, LDH, LICRA, Ligue de l'Enseignement 21, Mémoire vive, Mission Locale de Dijon, MJC des Grésilles, MRAP, PIJ, SOS racisme etc. Ensemble, elles ont décidé de mettre en place une permanence intitulée « Antenne de lutte contre toutes les formes de discrimination », qui sera pilotée par la Ville et animée par la Fol 21.

La Ville contribuera au fonctionnement de cette antenne et s'impliquera dans son organisation.

Cette dernière sera chargée de recevoir les personnes s'étimant faire l'objet d'une discrimination. Outre le numéro de téléphone de l'antenne, qui figurera sur les documents de communication, le numéro vert de la mairie (allo Mairie) dirigera aussi les personnes discriminées vers cette antenne.

Par ailleurs, des outils existent dans le droit français pour combattre les discriminations. Mais la loi est souvent méconnue et insuffisamment appliquée.

Comment le droit peut-il retrouver sa fonction de dissuasion crédible ? Aujourd'hui, le droit de l'anti-discrimination ne fonctionne pas, ou mal, car il est très peu utilisé (à la différence de la Grande-Bretagne où deux mille condamnations sont prononcées chaque année contre une vingtaine en France). Il n'est pas relayé par une information suffisante : la plupart des personnes discriminées sans savoir que leurs agissements sont susceptibles d'être punis par la loi.

Il est essentiel de bien situer la lutte contre les discriminations sur le terrain de la légalité et d'en rappeler les enjeux en termes de progrès et de responsabilité sociale.

Il importe donc d'accompagner toute personne s'estimant être discriminée pour leur permettre la réparation du préjudice commis, la sortie de l'isolement, du repli et de les restaurer dans leur dignité, tout en informant largement les personnes physiques ou morales tentées par la discrimination que celle-ci est punissable par la loi.

Des avocats ont accepté de faire partie de la commission extra-municipale et de l'AMACOD. Ils apporteront les réponses juridiques nécessaires et seront partie prenante sur l'ensemble des sujets et dossiers soumis à la commission et à l'antenne AMACOD. Ils travailleront à l'élaboration d'outils simples et accessibles à tous concernant la partie juridique. Certains de ces avocats tiendront des permanences à l'antenne de la Fol 21 pour aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles.

- L'octroi de labels et de soutiens financiers à des projets spécifiques répondant à un cahier des charges établi par la commission

Il sera proposé de mener des actions de sensibilisation et de communication sur le terrain dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation, de l'accès aux services publics, des loisirs et de la culture afin de toucher les publics issus de la diversité dans le cadre d'un projet de partenariat avec les associations dijonnaises dans un premier temps.

2- Fonctionnement

La commission se réunira une fois par trimestre et organisera une conférence annuelle.

Selon les dossiers, elle sollicitera ponctuellement l'aide de l'un ou l'autre des élus en fonction de leur délégation (vie professionnelle, emploi, logement, loisirs, jeunesse, éducation) et pourra inviter ponctuellement les représentants des associations concernées.

Des groupes de travail pourront se mettre en place en fonction des thèmes abordés et des dossiers prioritaires que les membres de la commission traiteront lors de leur rendez-vous trimestriel pour y apporter des réponses concrètes et soutenir des projets dans le champ de la lutte contre la discrimination et la promotion de l'égalité des chances en cette période de grandes incertitudes économiques et sociales.

3 - Composition

Présidence

- Christophe BERTHIER : Adjoint municipal délégué au Personnel, au dialogue social, à fraternité, à la lutte contre les discriminations et à la laïcité

Vice-Présidence

- Noël-Jean MAZEN (avocat)

Représentants élus de la Ville

- Nathalie KOENDERS : Transition écologique, climat et environnement, tranquillité publique et administration générale

- Antoine HOAREAU : Solidarité, action sociale, lutte contre la pauvreté

- Kildine BATAILLE : Petite enfance, égalité femmes - homme, lutte contre les violences faites aux femmes

- Denis HAMEAU : Qualité du service public et relation aux usagers

- Françoise TENENBAUM : Conseillère déléguée santé, hygiène et handicap

- Franc LEHENOFF : Éducation, restauration scolaire bio et locale

- Stéphanie VACHEROT : Conseillère municipale déléguée sports et inclusion

- Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN : Conseillère municipale

- Jean-Philippe MOREL, Conseiller municipal
- Claire VUILLEMIN, Conseillère municipale
- Patrice CHATEAU, Conseiller municipal

Organismes Institutionnels

- Office Public d'Aménagement et de Construction, Grand Dijon Habitat
- Agence pour la Cohésion Sociale et pour l'Égalité des Chances (DGCS)
- DDSP 21
- Délégué Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)
- UMIH
- MEDEF Côte d'Or
- Créativ'
- Défenseur des Droits en Côte d'Or
- OMS

Représentants d'associations et organismes :

Ligue de l'Enseignement 21 :

- Bruno LOMBARD **2ème vice président**
- Denis CHAUVEL **Secrétaire**

Marion BAGNARD chargée de mission à l'antenne AMACOD.

ASSOCIATIONS INVITÉES AUX REUNIONS DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE Titulaire ou suppléant

- CESAM
- CIMADE
- Clubs UNESCO
- CRIJ Bourgogne - Centre régional d'Information Jeunesse
- CRDP : Centre régional de documentation pédagogique
- LICRA : La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
- Association Mémoire Vive : Association pour la sauvegarde de la Mémoire de la Déportation
- Mission Locale de Dijon
- MJC des Grésilles
- MRAP - Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
- PIJ - Point Information Jeunesse : Favoriser
- Maison des potes : Association d'éducation populaire antiraciste et féministe
- Association Nouveau Souffle : Association humanitaires, d'entraide
- Cap Emploi GIPE 21
- APF : Association des Paralysés de France
- ANDRH : Association Nationale Des Directeurs des Ressources Humaine
- Association Demain se dessine aujourd'hui : Cohésion sociale sport culture
- DFO Média 21
- Afij : Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés
- FETE : Emploi, insertion professionnelle et associations intermédiaires
- CIDFF 21 Collectif droits des femmes 21
- URCI Bourgogne Union Régionale des chantiers d'insertion
- SNC Solidarités face au chômage
- ZONTA CLUB
- Solidarité Femmes
- Amnesty International
- Autre Cercle
- Planning Familiale 21

- 4 - Financement

Pour aider au financement de ce projet, la Ville solliciterait des partenaires financiers tels que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé) pour 30% du coût global du projet et l'Union Européenne qui, au titre du Fonds Social Européen (Axe 3 action 33 « lutte contre les discriminations ») pourrait participer à hauteur de 50% des dépenses liées à la communication et à la formation du personnel chargé de développer le lieu d'accueil.

Le reste du financement serait pris en charge par la Ville sous réserve de la participation d'autres financeurs .

On signalera enfin qu'une nouvelle formation sera mise en place par l'Agence régionale pour la Cohésion Sociale et pour l'Egalité des Chances (ACSE) ;cette formation s'intitulera « Formation Action », et concernera tous les membres de la commission.

la mise en place d'un travail de formation et de sensibilisation des cadres et des agents des collectivités locales en relation avec le public, continu ses sensibilisations depuis avril 2013.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider la constitution de la commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de composition de cette instance et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à fixer, par arrêté, la composition nominative.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ